

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 29 mars 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°19

INSTRUCTION N° 0-7701-2010/DEF/EMM/PRH

modifiant l'instruction n° 102/DEF/EMM/RH/PRH du 4 février 2005 relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de la marine nationale.

Du 24 février 2010

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « politique des ressources humaines ».

INSTRUCTION N° 0-7701-2010/DEF/EMM/PRH modifiant l'instruction n° 102/DEF/EMM/RH/PRH du 4 février 2005 relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de la marine nationale.

Du 24 février 2010

NOR D E F B 1 0 5 0 3 4 6 J

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Précédent Modificatif :

Instruction n° 0-31399-2009/DEF/EMM/PRH du 10 juin 2009 (BOC N°21 du 19 juin 2009, texte 39.)

Texte modifié :

Instruction n° 102/DEF/EMM/RH/PRH du 4 février 2005 (BOC, 2005, p. 792. ; BOEM 323.6, 620-4.1.6.2) modifiée.

Référence de publication : BOC N°12 du 29 mars 2010, texte 19.

L'instruction n° 102/DEF/EMM/RH/PRH du 4 février 2005 est modifiée comme suit :

Au point 2. de l'annexe III.

1. Remplacer le premier tableau par le tableau suivant :

CODE.	MÉTIERS DE QMF.	S	I	G	Y	C	O	P	TEXTES DE RÉFÉRENCE ET POINTS PARTICULIERS.
BUREAUTIQUE	Bureautique	3	2	2	5	3	2	1	
FUSILIER MARIN	Fusilier	2	2	2	3	3	2	1	(4) (10) (11)
MACHINE	Machine	2	2	2	5	3	2	1	
MAINTENANCE AE	Maintenance aéronautique	3	2	2	5	3	2	1	
OPS NAVALES	Opérations navales	2	2	2	3	2	2	1	(16)
PISTE PONTVOL	Piste pont d'envol	2	2	2	2	2	2	1	
POMPIER	Pompiers	2	2	2	3	3	2	1	(15)
PONT	Pont	2	2	2	3	2	2	1	
RESTAURATION	Restauration	3	2	2	5	3	2	1	(9)

2. Remplacer le deuxième tableau par le tableau suivant :

SPÉCIALITÉS.		S	I	G	Y	C	O	P	TEXTES DE RÉFÉRENCE ET POINTS PARTICULIERS.
CODE.	SPÉCIALITÉ.								
ARMAE	Maintenance armement aéronautique	2	2	2	5	3	2	1	
ASCOM	Assistant du commandement	3	2	2	5	5	2	1	
ATNAV	Spécialiste d'atelier naval	2	2	2	4	3	2	1	(8)
AUSPB	Auxiliaire des services des ports et bases	3	2	3	5	5	3	1	
AVIONIQ	Maintenance avionique aéronautique	3	2	2	5	3	2	1	
COMLOG	Comptable logisticien	3	2	2	5	5	2	1	
CONTA	Contrôleur d'aéronautique	2	2	2	3	2	2	1	(7)
DEASM	Détecteur anti-sous-marins	2	2	2	3	2	2	1	(3)
DENAE	Radariste navigateur aérien								Réf. p) et q)
DETEC	Détecteur	2	2	2	3	2	2	1	(3)
ELARM	Électronicien d'armes	2	2	2	3	3	2	1	
ELBOR	Électrotechnicien de bord d'aéronautique								Réf. p) et q)
ELECT	Électrotechnicien	2	2	2	5	3	2	1	
FUSIL	Fusilier	2	2	2	3	3	2	1	(4) (10) (11)
GECOLL	Gérant de collectivité	3	2	2	5	3	3	1	(9)
GESTRH	Gestionnaire des ressources humaines	3	2	2	5	5	2	1	
GUETF	Guetteur de la flotte	2	2	2	3	2	2	1	(2) (11)
INFIR	Infirmier	3	2	2	5	3	2	1	
MANEU	Manceuvrier	2	2	2	3	2	2	1	(2) (8)
MAPOM	Marin pompier de Marseille	1	1	2	3	3	2	1	(11)
MARPO	Marin pompier	2	2	2	3	3	2	1	(8) (11) (14)
MEARM	Mécanicien d'armes	2	2	2	3	3	2	1	
MECAN	Mécanicien naval	2	2	2	5	3	2	1	(8)
METOC	Météorologiste-océanographe	3	2	2	3	2	2	1	(2)
MUSIF	Musicien de la flotte (y compris BAGADOU)	3	2	2	5	5	2	1	
NAVIT	Navigateur-timonier	2	2	2	3	2	2	1	(2) (11)
PHOTO	Photographe audiovisuel	3	2	2	3	2	2	1	
PILAV (EOPAN)	Pilote d'aéronautique navale								Réf. p) et q)
PLONG	Plongeur démineur	1	1	1	3	2	2	1	(11) Réf. t)
PORTEUR	Maintenance porteur aéronautique	2	2	2	5	3	2	1	
SITEL	Systèmes d'information et des télécommunications	3	2	2	5	3	2	1	(3)
SPORT	Moniteur de sport	1	1	2	3	5	2	1	Réf. m)
VOILE	Sportif de haut niveau - voile	1	1	2	4	3	2	1	

Un examen psychologique est exigé à la sélection pour les maistranciers.

3. Remplacer l'annexe V. par l'annexe V. ci-jointe.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,
adjoint au sous-chef d'état-major « ressources humaines »,*

Jérôme RÉGNIER.

ANNEXE V.
POINTS PARTICULIERS.

- (1) Les élèves font l'objet, après admission, d'une expertise médicale complète en vue d'établir leur aptitude aux spécialités de l'aéronautique navale et à la navigation sous-marine.
- (2) L'admission dans cette spécialité ou ce certificat requiert un Y = 3. La norme Y = 4, précisée au point 2. de l'annexe I., est tolérée pour la suite de la carrière.
- (3) Absence de bégaiement.
- (4) Pour le parachutisme, voir instruction citée en référence n) abrogée par l'instruction n° 700/DEF/DCSSA/AST/AME du 9 juillet 2008.
- (5) Taille > 1,66 m/absence de pieds plats ou creux avec troubles de la marche/intégrité du rachis à l'examen clinique.
- (6) Sigle G = 2 exigé à l'admission, mais G = 3 toléré dans les suites de la carrière [cf. référence r), article 16)].
- (7) Profil donné à titre indicatif. L'expertise d'admission et les visites périodiques sont effectuées suivant les dispositions de l'instruction citée en référence g). La fréquence des examens de contrôle est celle appliquée au personnel de l'aéronautique navale définie dans les instructions citées en référence g) et q).
- (8) Aptitude aux manœuvres de force nécessaire à l'exercice de la spécialité.
- (9) Absence d'affection dermatologique des mains.
- (10) Taille $\geq 1,60$ m pour le personnel masculin et $\geq 1,57$ m pour le personnel féminin ; absence de pieds plats ou creux avec troubles de la marche ; intégrité du rachis à l'examen clinique ; absence de toute gêne fonctionnelle à l'effort et de contre-indications aux activités physiques intenses.
- (11) Un examen psychologique est exigé à la sélection.
- (12) Intégrité des poignets et des mains ; vérification de l'intégrité du rachis à l'examen clinique et radiologique ; aptitude médicale au service dans les troupes aéroportées obligatoirement constatée selon les normes définies par l'instruction citée en référence n) sauf pour le sigle C [réf. r)].
- (13) L'aptitude médicale requise est celle exigée pour le volontariat dans les armées.
- (14) Le personnel recruté en tant qu'électromécanicien de sécurité (EMSEC) et pour lequel le sigle Y est supérieur à 3, suivra une carrière dans la branche « sécurité prévention et interventions maritimes » (SECIM) exclusivement.
- (15) Pour l'aptitude médicale minimale des QMF recrutés comme marins pompiers de Marseille, se référer aux critères SIGYCOP de la spécialité MAPOM.
- (16) Pour l'aptitude médicale minimale des QMF recrutés comme OPSNAV/SIC, se référer aux critères SIGYCOP de la spécialité SITEL.